

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 20 avril 2000 portant déclassement d'une maison de service relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Saint-Julien-sur-Dheune (Saône-et-Loire)**NOR : *EQU*T0010059A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement de Saône-et-Loire en date du 28 mars 2000 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial la parcelle référencée AA n° 123, d'une superficie de 4 ares, 64 centiares, sise sur le territoire de la commune de Saint-Julien-sur-Dheune (Saône-et-Loire) et la maison de service qu'elle comprend.

Article 2

La parcelle et la maison de service mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Saône-et-Loire.

Article 3

Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 20 avril 2000.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports
terrestres,*
H. du Mesnil